

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 13/01/2015 Date de révision: 08/05/2018 Remplace la fiche: 07/03/2018 Version: 6.3

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: RAPTOR LINER - BLACK Nom commercial : RLB/1, RLB/5, RLB/S1, RLB/S4 Code du produit

Groupe de produits : Revêtement

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Fonction ou catégorie d'utilisation : Revêtement

#### Utilisations déconseillées 1.2.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**U-POL LIMITED** Denington Road, Wellingborough Northants. NN8 2QH - UK T +44 (0) 1933 230310

technical.department@u-pol.com - www.u-pol.com

#### Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H225 Liquides inflammables, Catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319

Catégorie 2

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes H336 cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique

Danger chronique, Catégorie 3

H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement (CLP)

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Danger

acetone; acétate de n-butyle; Mélange de α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-Composants dangereux

hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-

butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-

hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène); reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate; Solvant naphta

aromatique léger (pétrole)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FR (français) 08/05/2018 FDS Réf.: RLB 1/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et Conseils de prudence (CLP) de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, fumées. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### **Substances**

Non applicable

#### Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acetone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	10 - 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7	3 - 10	Flam. Liq. 3, H226
Reaction Mixture of Ethylbenzene, m-xylene and p-xylene	(N° CE) 905-562-9	3 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
xylène (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
Mélange de $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	(N° CE) 400-830-7 (N° Index) 607-176-00-3	0,3 - 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	(N° CAS) 1065336-91-5 (N° CE) 915-687-0 (N° REACH) 01-2119491304-40	0,1 - 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la Premiers soins après contact oculaire victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

FDS Réf.: RLB 08/05/2018 FR (français) 2/13

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable sec. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

: Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité. Equipement de protection

Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes nues, pas Procédures d'urgence

d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs, fumées, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections

appropriées.

#### Pour les secouristes 6.1.2.

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contain leaking substance. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce produit et son récipient doivent

être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Tenir à l'écart Chaleur et sources d'ignition. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, fumées, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement.

Mesures d'hygiène

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

08/05/2018 FR (français) FDS Réf · RI B 3/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

Température de stockage : < 25 °C

Lieu de stockage : Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

l'emballage

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Xylene, o-,m-,p- or mixed isomers
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	220 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	441 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
acetone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE(mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	3620 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 4/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate de n-butyle (1	23-86-4)	
UE	Nom local	n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	710 mg/m³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m³)	940 mg/m³
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Butyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	724 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	966 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE
acétate de 2-méthoxy	-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE	Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
UE	IOELV TWA (mg/m³)	275 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	550 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m³)	275 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	550 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	1-Methoxypropyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	274 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	548 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE

RAPTOR LINER - BLACK	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	< mg/kg de poids corporel/jour

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Masque à gaz.

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

# Protection des mains:

Gants de protection

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 5/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes bien ajustables

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Lors du pistolage: masque avec apport d'air frais. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Visqueux. Liquide.

Couleur : Noire.
Odeur : aromatique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 35 °C Point d'éclair : < 0 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,1 - 1,14 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité : insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 426 g/l

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 6/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

xylène (1330-20-7)		
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)	
acetone (67-64-1)		
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale)	
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale)	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
DL50 orale rat	10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE	

acetate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
DL50 orale rat	6190 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
acetone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 7/13

# Fiche de données de sécurité

acétate de n-butyle (123-86-4)

acetone (67-64-1) EC50 96h algae (1)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

expérimentale)

acetate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Mélange de α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5- benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyph hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylè	-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H- ényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4- ne)
CL50 poisson 1	2,8 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	4 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-6	5-6)
CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	373 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 96h algae (1)	> 1000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
12.2. Persistance et dégradabilité	
xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
acetone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O₂/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O₂/g substance
DThO	2,2 g O₂/g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,21 g O₂/g substance
DBO (% de DThO)	0,46
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-6	5-6)
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
xylène (1330-20-7)	
BCF poissons 1	7 - 26 (8 semaine(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Log Pow	3,2 (Conclusion par analogie, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
acetone (67-64-1)	
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 8/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	ert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H- nyl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4- e)	
BCF poissons 1	2658 - 3430 (502 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)	
Log Pow	4,6 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 25 °C)	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65	-6)	
Log Pow	1,2 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
12.4. Mobilité dans le sol		
xylène (1330-20-7)		
Tension de surface	28,01 - 29,76 mN/m (25 °C)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.	
acetone (67-64-1)		
Tension de surface	0,0237 N/m	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Tension de surface	0,0163 N/m (20 °C)	
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
Tension de surface	29,4 mN/m (20 °C, 100 vol %)	
Log Koc	0,264 (log Koc, QSAR)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	
2.5. Résultats des évaluations PBT et vPv	/B	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
(67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de n-butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'ONU			
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de t	ransport			
UN 1263 PEINTURES, 3, II, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, II	UN 1263 Paint, 3, II	UN 1263 PEINTURES, 3, II	UN 1263 PEINTURES, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 9/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

: 163, 367, 640D, 650 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBF

: D/E

Code-citerne (ADR)

Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -: S2, S20

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

1263

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : •3YE

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 367 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

: F-E N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : B

: Miscibility with water depends upon the composition. Propriétés et observations (IMDG)

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: E2

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y341

08/05/2018 FDS Réf.: RLB 10/13 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: 353

: 5L

: 60L

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

: F1 Code de classification (ADN)

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E2 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) : F2 Instructions d'emballage (RID) : P001 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID)

conteneurs pour vrac (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2 Colis express (RID) : CE7 Numéro d'identification du danger (RID) : 33

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: L1.5BN

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

#### Réglementations UE 15.1.1.

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

RAPTOR LINER - BLACK - acetone - acétate de n-butyle - xylène - Mélange de α-3-(3-(2Hbenzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4hydroxyphényl)propionyl-ω-

hydroxypoly(oxyéthylène) et  $\alpha$ -3-(3-(2Hbenzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2Hbenzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-

hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

RAPTOR LINER - BLACK - acetone - acétate de n-butyle - xylène - acétate de 2-méthoxy-1méthyléthyle - Reaction Mixture of Ethylbenzene, m-xylene and p-xylene

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 11/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	RAPTOR LINER - BLACK - acetone - xylène - Mélange de α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate - Reaction Mixture of Ethylbenzene, m-xylene and p-xylene
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	RAPTOR LINER - BLACK - Mélange de α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	RAPTOR LINER - BLACK - acetone - acétate de n-butyle - xylène - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 426 g/l

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 12/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### FDS UE (Annexe II REACH)

#### For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.

08/05/2018 FR (français) FDS Réf.: RLB 13/13